

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PM Traiteur

1. Application des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations fournies par la société PM Traiteur, Société par Actions Simplifiées au capital de 5000€ dont le siège social se situe 14 Rue Diderot à Tinquieux et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro Siret 920 768 710 000 13.

PM Traiteur, sous le nom commercial M Réceptions, propose des prestations sous toutes ses formes notamment :

- Les activités de traiteur.
- La conception, la production, la commercialisation de tous produits alimentaires et dérivés, livrés ou servis à domicile, aux collectivités, aux particuliers et aux entreprises publiques ou privées.
- La prestation de services et les locations diverses en liaison avec l'organisation de réceptions et en général le service à table.
- L'organisation de spectacles, de concerts publics ou privés, de toutes manifestations, séminaires, salons, expositions, conférences, rencontres et plus généralement de tout évènement.

Ces Conditions Générales de Vente sont adressées aux clients en même temps que le devis, pour lui permettre d'effectuer sa commande. Toute commande implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, documents commerciaux etc.

En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signé par le client et celles figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, les dispositions du devis sont seules applicables.

2. Assurance

La société est assurée par la responsabilité civile dans le cadre de son activité couvrant tous les risques liés aux activités citées ci-dessus.

3. Exécution

La société ne pourra être tenue pour responsable d'une mauvaise mise en œuvre des produits dues à un dépassement des horaires structurés, de la réception établie auparavant par chacune des parties, une exécution incompétente des prestataires choisis par le client, une masse électrique insuffisante, de mauvaises conditions de mise en œuvre du lieu... cette liste est non exhaustive.

Tout contrat sera définitivement validé par la société à la condition expresse d'une visite du lieu de réception choisi, si ce dernier le demande lors de la rédaction de son offre commerciale.

La société attire l'attention de ses clients sur le fait qu'elle décline toutes responsabilités en cas de consommation des restes éventuels d'une prestation réalisée par ses soins.

La société informe ses clients que des traces d'allergènes sont présentes dans ses recettes. De ce fait, le client s'engage à tenir informer la société de toute allergie ou de contrainte alimentaire, afin de présenter des recettes adaptées aux personnes concernées lors de la prestation.

4. La réservation

La commande du Client est définitivement enregistrée lors de la réception par la société :

- De ce devis dûment paraphé des initiales sur chaque page, daté et signé par le client, revêtu de la mention « Bon pour accord » et le cas échéant du cachet commercial du client.
- Accompagné d'un acompte de 30% du montant total de la prestation.

5. Confirmation de réservation

Le client doit confirmer le devis au plus tard :

- Si l'évènement à lieu dans les 30 jours suivants : 15 jours ouvrables suivant la date d'émission de celui-ci
- Si l'évènement à lieu dans plus de 30 jours : au moins 15 jours ouvrables avant la date de la réception
- Si l'évènement à lieu dans plus de trois mois : au moins 1 mois avant la date de la réception

Le nombre exact de convives prévus pour chaque prestation doit être communiqué par écrit à la société, au moment de la confirmation du devis. A défaut, le nombre de couvert figurant sur le devis servira de base de facturation minimum. Il est précisé que les produits non consommés dans le cadre d'un forfait ne peuvent donner lieu à minoration de prix.

6. Modification des prestations

La prestation sélectionnée reste modifiable d'un commun accord. Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit. Faute d'acceptation écrite de la société dans les dix jours de la réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté par le client.

7. Annulation

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

Les annulations, de tout ou partie de la commande initiale, doivent être adressées par écrit :

- En cas d'annulation, le traiteur conservera l'acompte versé au titre d'indemnité
- En cas de notification d'annulation reçue moins de 8 jours avant la date de la manifestation, le client devra régler 50% de la totalité du montant TTC de la prestation figurant au devis
- En cas de notification d'annulation reçue moins de 48 heures avant la date de la manifestation, le Client devra régler la totalité du montant de la prestation figurant sur le devis

8. Prix

Les tarifs sont exprimés en Euros (€) net Hors Taxes. Les prestations sont facturées avec une TVA au taux de 10%, sauf pour les boissons alcoolisées qui sont soumises au taux de 20%.

Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant 1 mois à compter de la date d'envoi du devis au client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques.

9. Heures supplémentaires

En cas de dépassement d'horaire fixé dans le devis, les heures supplémentaires seront facturées :

- En journée de 7h00 à 22h00 : au taux de 45€HT l'heure, par personnel présent
- De nuit de 22H00 à 7h00 : au taux de 65€HT l'heure, par personnel présent

10. Modalités de règlement

A l'échéance de son option de confirmation, le client devra signer le contrat commercial et verser l'acompte de confirmation calculé selon le montant du devis, pour lequel il recevra une facture d'acompte.

Le montant net de cet acompte est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation.

Sauf disposition contraire prévue au contrat, les factures du solde sont établies par la société.

En cas de désaccord sur une partie de la facture, le client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit au traiteur, le motif de la contestation.

La commande d'extra (boissons, plats,...) réclamés par un ou plusieurs participants sera soumis au client ou au responsable de la manifestation présent pour autorisation en signant une fiche de consigne. Une copie de celle-ci sera jointe à la facture finale.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation de pénalités de retard égale à 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tous les frais que la société serait amenée à supporter au titre du recouvrement de créances restant dues, seront à la charge du client. Le délai de 45 jours passé, toute somme impayée donnera lieu à des pénalités pour retards de paiement.

Le client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les participants ou leurs convives) et s'engage, en cas de dégradation des équipements de service mis à disposition, à supporter les coûts de remis en état et/ou les coûts de remplacement.

Les règlements sont réalisables par virement uniquement.

11. Recommandations

Le client s'engage à rassembler uniquement que des personnes dont le comportement ne soit susceptible, en aucune manière, de porter préjudice au personnel aux équipements de la société.

Ce dernier se réserve le droit d'intervenir si nécessaire. Le client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire sans en informer la société. Le client s'engage à faire respecter par les participants l'ensemble des consignes et règlements de la société et le cas échéant de l'établissement accueillant. Le client veillera à ce que les participants ne perturbent pas la mise en œuvre de la prestation de la société et ne porte pas atteinte à la sécurité de l'établissement ainsi que des personnes présentes.

12. Modifications des Conditions Générales de Ventes

La société se réserve la possibilité de modifier les présentes Conditions Générales de Ventes à tout moment. Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de confirmation de la commande. La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales de Ventes. Le client est invité à chaque commande à se renseigner sur les modifications éventuelles.

13. Réclamations et litiges

Les présentes Conditions Générales de Ventes sont réputées acceptées sans réserve. Toutes les opérations visées aux présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. En cas de litige, le Client s'adressera en priorité à la société pour tenter de trouver une solution amiable.

Toute contestation et réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée à la société dans un délai maximum de cinq jours après la fin de la prestation.

En cas de litige, et faute d'accord amiable, toutes contestations relatives à l'exécution des présentes conditions seront de la compétence exclusive du tribunal de Reims.

14. Informatique et libertés

Le Client est informé de ce que la société met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients et la prospection. Ces données sont nécessaires pour la bonne gestion de son activité et sont uniquement destinées aux services habilités de la société. Conformément à la loi Informatique et libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime à l'adresse électronique suivante : a.hennuyer@m-receptions.fr ou par courrier postale à l'adresse suivante : 12-14 rue Diderot 51430 Tinquieux, accompagné d'une copie d'un titre d'identité (en cours de validité).

15. Rappel de la législation sur les boissons alcoolisées

La société rappelle que la vente d'alcool à des personnes mineures de moins de 16 ans est interdite, en vertu de l'ordonnance n°59-107 du 7 janvier 1959 et de la loi n°74-631 du 5 juillet 1974. Toute personne commandant toutes formes de boissons alcoolisées s'engage donc à avoir 16 ans révolus à la date de la commande. « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération »